

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Nombre des conseillers élus
15

Nombre des conseillers en
fonction

15 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers présents
12

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

Séance du 10 juin 2016

Sous la présidence de M. DELANZY Hervé,
adjoint au Maire,

Convocation du 8/06/2016

Etaient présents : Mme BARTHEL Myriam, adjointe, M KEFF Christian, M WALLERICH Jean-Philippe, Mme BERNARD Stéphanie, M DANN Paul, Mme ATRACHIMOWICZ Stéphanie, Mmes HOFFMANN Corinne, FROMHOLTZ Edwige, M MENNEL Frédéric, M PERIGNON Lionel, VINCENT Emmanuel Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme THILL Marie-Josée, M. DEL PIZZO André, Adjoint, M STUTZINGER Thierry.

Objet : recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un poste de remplacement d'agent d'animation en accueil périscolaire et en milieu scolaire.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines et deux jours, allant du 13 juin 2016 au

5 juillet 2016 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation en accueil périscolaire et en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon, du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelle 3, indice brut 340, indice majorée 321;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
HAUTE-KONTZ, le 10 juin 2016
L'Adjoint délégué,